

la conférence, que seule la somme en jeu m'intéressait. Je prie celui-là en particulier de lire un peu. Mais je crois, pour être généreux, que cette observation découle d'une connaissance imparfaite de ce qui s'est passé.

Je me dois sans doute de signaler quelques-uns des principes que nous avons fait valoir, moi-même à titre de premier ministre de l'Ontario, le premier ministre de la province de Québec, celui de la Nouvelle-Écosse, celui de l'Alberta et d'autres qui assistaient à la conférence. Vous constaterez qu'il y avait unanimité presque absolue sur les idées générales que nous avons exprimées.

Nous étions nettement persuadés que sous un régime fédératif qui répartit la responsabilité législative et administrative entre le pouvoir central et les gouvernements provinciaux, il importe peut-être avant tout d'assurer le fonctionnement efficace des relations. En outre, il existe un excellent moyen de résoudre nos difficultés d'ordre constitutionnel: c'est de créer des rouages très simples qui favorisent constamment la collaboration entre les divers gouvernements par l'entremise d'un secrétariat permanent et de tenir régulièrement des réunions auxquelles assisteraient les représentants qui sont au courant des responsabilités générales incombant aux gouvernements intéressés.

Évidemment, j'en conviens, il s'agit là de détails d'application. Nous avons surtout insisté sur la tenue de conférences régulières qui nous permettraient de travailler de concert à la solution de nos problèmes d'ordre constitutionnel. Sans la tenue immédiate de réunions de ce genre, les accords dits provisoires deviendraient inévitablement permanents; voilà ce que M. Macdonald a souligné plus énergiquement que tout autre délégué. Autrement, à l'expiration du présent accord, le problème demeurant toujours sans solution, il faudrait simplement s'en tenir à la même ligne de conduite et se contenter de modifier les montants.

Les provinces céderaient donc effectivement les principaux domaines fiscaux que leur attribue l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans recevoir l'assurance d'obtenir d'autres domaines exclusif où ils pourraient exercer plus ou moins librement leur droit de prélever des impôts afin de se procurer l'argent nécessaire pour s'acquitter de responsabilités nombreuses et de plus en plus complexes.

En concluant l'accord qu'on leur proposait, si attrayant qu'il ait pu paraître à l'époque, sans obtenir les assurances qu'elles demandaient, les provinces n'auraient fait que consentir à vivre dans un état permanent de dépendance vis-à-vis d'un régime de sub-

ventions qui a rapidement causé la faillite de tout régime fédératif qui en a fait l'essai au cours de l'histoire.

On a soutenu que nous étions illogiques en affirmant ces principes. Je rappelle à au moins un de mes honorables vis-à-vis que c'était en effet une affirmation de principes. Eu égard à ces principes, on a fait observer, toutefois, que l'Ontario serait disposé à signer un accord provisoire ou de transition (car nous reconnaissons que la solution proposée n'était pas la bonne), à condition d'obtenir l'engagement exécutoire et non équivoque qu'il y aurait sur-le-champ une autre réunion afin d'examiner tous les aspects de notre régime fiscal et de préparer un nouvel accord fiscal, acceptable en tous points, qui entrerait en vigueur à l'expiration de l'accord provisoire, apporterait une solution à nos problèmes d'ordre constitutionnel et nous assurerait un meilleur régime fiscal, au plus grand avantage de toute la population du pays.

Nul ne saurait nier que notre régime fédératif laisse entrevoir aujourd'hui certaines déficiences. Ces déficiences de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tiennent aux profondes modifications subies par notre pays, sur le plan de l'activité comme sur celui de la production. La principale, c'est le fait que les provinces ont reçu le droit de prélever des revenus seulement au moyen d'impôts directs afin de s'acquitter des responsabilités qui leur sont exclusives, tandis que le gouvernement fédéral, d'autre part, a été autorisé à prélever des impôts n'importe comment.

Cette situation s'est prolongée jusqu'en 1917 sans soulever de problème, mais à cette époque, le gouvernement fédéral, obligé de trouver les revenus importants indispensables à la poursuite de la guerre, pénétrait dans le domaine de l'impôt sur le revenu. Sir Thomas White, alors ministre des Finances, reconnaissant que la méthode suivie depuis 1867 était manifestement consacrée par l'usage, promettait d'évacuer aussitôt que possible ce domaine fiscal.

Avec le temps, toutefois, d'autres empiètements eurent lieu, mais il fallut attendre le début de la deuxième Grande Guerre pour assister à une modification importante et essentielle des relations financières. C'est depuis ce jour que ce problème se pose à nous avec acuité. Le gouvernement fédéral proposa alors aux gouvernements provinciaux d'abandonner, pour la durée de la guerre, les domaines très productifs des impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés, en échange de versements annuels. En plus de tous les pouvoirs centralisés requis, le gouvernement fédéral pourrait ainsi exercer l'autorité corrélative en matière de finance.